

L'approche réglementaire fédérale en matière de gaz à effet de serre : de nouveaux débouchés pour les PME

AOÛT 2007

Conformément à ce qu'il annonçait dans son Avis d'intention publié le 21 octobre 2006¹, le gouvernement fédéral a rendu publique, le 26 avril dernier, l'approche réglementaire qu'il préconise dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre et des autres polluants atmosphériques.

¹ Avis d'intention d'élaborer et de mettre en oeuvre des règlements et d'autres mesures pour réduire les émissions atmosphériques, (2006) 140 Gaz. Can. I 3350, page 3357.



M^e Hélène Lauzon,
associée
Lavery, de Billy



M. Jean-Luc Allard,
vice-président
SNC-Lavalin Environnement

en collaboration avec



Le « Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques », malgré son titre, ne constitue pas encore un règlement à portée contraignante. Il ne s'agit pour l'heure que d'un document traçant les grandes lignes de projets de règlement sectoriels, dont un premier doit faire l'objet d'une prépublication au printemps 2008, pour autant que des élections ne viennent encore en repousser l'échéance!

L'approche réglementaire du gouvernement fédéral vise à identifier des cibles de réduction à court, moyen et long terme pour les émissions atmosphériques industrielles, à établir des mesures réglementaires et non réglementaires en matière de transport, de produits commerciaux et de consommation et à déterminer un cadre réglementaire pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Bien que les PME ne soient pas expressément visées par les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, elles devront adapter leurs technologies à court terme pour maintenir leur compétitivité ou encore développer des technologies qui pourraient s'avérer très utiles aux grandes entreprises assujetties aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles pourraient même transiger des crédits de CO₂ si elles réduisaient elles-mêmes leurs émissions de gaz à effet de serre ou développaient un produit dont elles faciliteraient la mise en marché tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce dernier cas, les PME pourraient agglomérer les réductions reliées au produit qu'elles vendent pour en réclamer les crédits de CO₂.

La présente fiche juridique vise donc à informer les PME du nouveau cadre réglementaire proposé par le gouvernement fédéral afin d'illustrer le rôle qu'elles pourraient être appelées à jouer dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'importance de devenir des innovateurs énergétiques.

A. Le rôle des PME dans le cadre de l'approche réglementaire du gouvernement fédéral

Les secteurs industriels visés par le nouveau cadre réglementaire du gouvernement fédéral sont la production d'électricité à base de combustibles, le pétrole et le gaz, les pâtes et papiers et l'industrie du bois, la fonte et l'affinage incluant l'aluminium, l'alumine et la fonte des métaux communs, le fer et l'acier, le bouletage de minerai de fer, la potasse, une partie du secteur minier, ainsi que le ciment, la chaux et la fabrication de produits chimiques, y compris les engrais. La réglementation devrait se traduire au sein de ces grands secteurs, parfois identifiés comme étant les grands émetteurs finaux, par une réduction des émissions de 60 mégatonnes (Mt) d'ici 2020, par rapport à ce qu'elles étaient en 2006.

À court terme, le gouvernement poursuit l'objectif de cesser la croissance des gaz à effet de serre entre 2010 et 2020. À moyen terme, il les réduirait de 20 % ou de 150 Mt d'ici 2020 et, à long terme, il les réduirait jusqu'à 70 % d'ici 2050. L'année de référence pour établir ces cibles devient 2006.

Le gouvernement propose diverses mesures qui permettront aux entreprises visées par la réglementation de se conformer à leurs obligations de réduction. Ces mesures sont aussi nommées « mécanismes de conformité ».

Ainsi, une entreprise visée par le cadre réglementaire peut respecter ses obligations de réduction en adoptant diverses mesures d'atténuation, comme le déploiement de technologies ou la mise en place de mesures d'efficacité énergétique. **Les PME pourraient proposer de telles mesures aux grands émetteurs. Par exemple, CO₂ Solution de Québec a développé une technologie utilisant une enzyme qui agit comme catalyseur pour accélérer le captage du CO₂ des**

émissions atmosphériques industrielles. Cette approche enzymatique se calque sur le processus biologique de transformation du CO₂ en bicarbonate dans le corps humain.

Il serait également possible pour une entreprise visée par le cadre réglementaire de respecter une part de ses obligations de réduction de gaz à effet de serre en contribuant à un fonds technologique qui permettrait de financer des investissements dans des technologies et infrastructures susceptibles d'entraîner des réductions rapides de gaz à effet de serre. **Les PME pourraient éventuellement bénéficier des retombées de ce fonds en profitant de programmes de subventions destinés à financer des projets de recherche et de développement dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre.**

Une entreprise assujettie au cadre réglementaire pourrait aussi atteindre ses objectifs de réduction en se portant acquéreur de crédits par l'intermédiaire d'un marché libre comme celui de la Bourse ou par celui du système national des crédits compensatoires. En vertu de ce système national, divers projets de réduction de gaz à effet de serre pourraient faire l'objet d'une vérification par le gouvernement fédéral, au terme de laquelle des crédits de CO₂ pourraient être attribués. **Une PME qui réduit ses propres émissions de gaz à effet de serre pourrait ainsi faire vérifier ses réductions et, le cas échéant, se faire attribuer des crédits de CO₂, chaque tonne réduite équivalant à un crédit de CO₂, en vue de transiger ces crédits sur le marché de la Bourse ou encore de les vendre directement à de grands émetteurs finaux.**

En plus des mesures applicables aux gaz à effet de serre et aux polluants atmosphériques, le gouvernement préconise diverses mesures en ce qui a trait au transport et aux produits commerciaux et de consommation, de même que des mesures pour l'amélioration de la qualité de l'air. **Ces mesures nous incitent à penser que les PME devront rapidement adapter leurs technologies, faute de quoi elles perdront leur part de marché.**

B. La nécessité pour les PME de devenir des innovateurs et d'appliquer leur savoir-faire en matière d'efficacité énergétique

En ce qui concerne le transport routier, le gouvernement souhaite adopter des normes d'efficacité énergétique à partir des modèles de l'année 2011 à l'expiration du protocole d'entente avec l'industrie automobile en 2010. Pour les automobiles et les camions légers, le gouvernement caresse l'idée d'un Pacte de l'auto propre basé sur des normes réglementaires nord-américaines environnementales. **Toute PME dont les activités consistent à fabriquer des pièces reliées à l'industrie automobile devra réorienter sa production en fonction des normes d'efficacité énergétique les plus avancées. Il en sera de même à moyen terme pour les fabricants de pièces reliées aux industries aéronautique et ferroviaire. Entre parenthèses, le secteur des matériaux technologiques pourrait se tailler un bel avenir en élargissant, par exemple, l'usage de certaines pièces, comme les panneaux en fibre de carbone, aux domaines de l'automobile et du camionnage.**

Pour les produits commerciaux et de consommation, le gouvernement entend mettre fin graduellement, d'ici 2012, à l'utilisation d'ampoules incandescentes, imposer des exigences en matière d'étiquetage, adopter des normes de perfectionnement pour tous les produits d'éclairage, des normes de rendement énergétique pour les lave-vaisselle, réfrigérateurs, déshumidificateurs, climatiseurs, machines à laver commerciales, chaudières commerciales ainsi que des normes pour la réduction des composés organiques volatiles en diminuant la quantité de solvants utilisés dans les produits commerciaux et de consommation. **Cela illustre à quel point il importe que les PME prennent le virage technologique le plus rapidement possible et s'affirment en tant qu'innovateurs énergétiques pour soutenir la concurrence ou accroître leur part de marché par la reconnaissance de produits différenciés et écoénergétiques. D'autant plus que la valeur écoénergétique tend à s'imposer comme critère de reconnaissance des produits au détriment du traditionnel rapport qualité-prix.**

Préoccupé par les effets de la qualité de l'air intérieur sur la santé, le gouvernement entend élaborer un projet de règlement

pour améliorer la qualité de l'air intérieur et dresser une liste prioritaire de contaminants intérieurs devant faire l'objet d'une intervention.

Dans la foulée d'une telle mesure réglementaire, les PME qui fabriquent des produits nettoyants à usage domestique, ou encore des systèmes de purification d'air, devront faire preuve d'innovation dans les prochaines années, sans quoi elles verront leur part de marché s'étioler au profit de concurrents plus visionnaires. Les fabricants de tapis, dont les produits sont susceptibles d'émettre des composés organiques volatiles, devront développer des matériaux à faible émission de substances toxiques. Les fabricants de meubles, dont les produits peuvent contenir de la formaldéhyde, devront ou bien réduire la présence de formaldéhyde à la source ou procéder à une opération de dégazage avant la mise en marché de leurs produits.

Conclusion

Si elles veulent demeurer concurrentielles et tirer avantage des enjeux environnementaux actuels, les PME devront être proactives et se doter d'une culture novatrice qui leur permettra d'intégrer de nouveaux créneaux à fort potentiel de croissance. Les PME joueront un rôle de premier plan au Canada soit en aidant les grands émetteurs finaux à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, soit en réduisant elles-mêmes leurs émissions et en transigeant des crédits de CO₂, ou soit encore en commercialisant des solutions et des produits écoénergétiques. Il leur faut emboîter le pas pour profiter des nouveaux débouchés commerciaux qui s'ouvrent.

Tant au niveau fédéral que provincial, divers programmes d'aide financière et mesures fiscales ont été mis sur pied pour les PME qui souhaitent dès maintenant adapter leur technologie aux réalités engendrées par les nouvelles problématiques environnementales.

Hélène Lauzon

Jean-Luc Allard



Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L. est membre du World Services Group, un réseau international d'entreprises de services, dont des cabinets d'avocats oeuvrant dans plus de 135 pays.

MONTRÉAL 514 871-1522 • QUÉBEC 418 688-5000 • LAVAL 450 978-8100 • OTTAWA 613 594-4936

www.laverydebilly.com



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS